

A.M PLOMBERIE

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 4 Avenue Constant Coquelin - 77860 COUILLY PONT AUX DAMES
RCS MEAUX 805 139 730

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 24 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, ET LE VINGT-QUATRE AVRIL, au siège social,

Monsieur Alexandre MAIGNAN, demeurant 4 Avenue Constant Coquelin - 77860 COUILLY PONT AUX DAMES.

Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la Société AM PLOMBERIE, donc associé unique de ladite société,

I-A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Associé unique envisage de transformer la Société de Société par Actions Simplifiée en Société À Responsabilité Limitée.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transformation de la Société en Société À Responsabilité Limitée (SARL) ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Fin des fonctions du Président et nomination d'un Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, et après avoir constaté que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au capital de la société et que le nombre d'associé de la société est inférieur à cent, prend acte que les conditions légales sont réunies, et décide en conséquence de transformer la Société de Société par Actions Simplifiée (SAS) en Société À Responsabilité Limitée (SARL) à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales, réglementaires et déontologiques en vigueur concernant les Sociétés à Responsabilité Limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée et son objet social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 50,00 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées à l'associé unique conformément à l'ancienne répartition, en raison d'une action pour une part.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique prend acte que le mandat de Président assuré par Monsieur Alexandre MAIGNAN, prend fin du fait de la transformation.

L'Associé unique décide en conséquence de nommer en qualité de gérant de la société :

Monsieur Alexandre MAIGNAN, né le 09 décembre 1993 à NOGENT SUR MARNE (94), demeurant 4 Avenue Constant Coquelin - 77860 COUILLY PONT AUX DAMES.

Le Gérant assumera, conformément aux dispositions des nouveaux statuts, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, conformément à l'objet social de la société sous sa forme nouvelle.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée, et adopte les statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Alexandre MAIGNAN

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant. »